

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 22/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE THIERRY KUNTZ

38, rue de Dettwiller
67700 Saverne

Code AIOT : 0100305226

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement GARAGE THIERRY KUNTZ implanté 38, rue de Dettwiller 67700 Saverne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE THIERRY KUNTZ
- 38, rue de Dettwiller 67700 Saverne
- Code AIOT : 0100305226
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage Thierry KUNTZ exerce des activités de garage automobile (entretien et réparations), station-service, vente de véhicules neufs et d'occasions, location de véhicules, dépannage et remorquage de véhicules.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	Code de l'environnement du 09/12/2025	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité constatée d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) telle que réalisée sur le site relève de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement.

L'exploitant n'a pas déposé de dossier de demande d'enregistrement à la Préfecture du Bas-Rhin et ne dispose pas de l'agrément préfectoral nécessaire pour l'exploitation de cette activité au titre de la législation sur la gestion des déchets.

De plus, l'exploitant exerce sans respecter les prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012, notamment :

- Le stockage des VHU est réalisé à moins de 100 mètres d'habitations occupées par des tiers.
- Les VHU sont entreposés non dépollués sur une aire non imperméable et non munie de rétention depuis plusieurs années.
- Le site n'est pas clôturé.
- L'installation n'est pas dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2025
Thème(s) : Autre, Nomenclature des installations classées, rubrique 2712
Prescription contrôlée : L.511-2 : <i>« Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. »</i> R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...): <u>Rubrique 2712 :</u> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : L'inspection inopinée fait suite à la découverte, lors de l'inspection d'un site voisin d'une multitude de véhicules pour la plupart hors d'usage, stockés à même le sol sur les parcelles cadastrales n° : 0090, 0091 et 0434, section 10, feuille 1 de la ville de Saverne. Ces parcelles sont quasi toutes occupées par les activités liées à l'exploitation du garage Thierry KUNTZ, sis au 38 rue de Dettwiller à Saverne (67700). Les activités exercées sur site sont des activités de garage automobiles (entretien, réparations, vente véhicules neufs et occasions, dépannage, remorquage automobiles, stations-service, location d'automobiles (tourisme, utilitaires). L'inspection a constaté le 10/12/2022 : - La présence d'environ 135 véhicules dont plus de 50 hors d'usages (VHU). - Ces véhicules sont stockés pour certains accidentés, d'autres démontés, en panne, non dépollués

(présence d'huiles, liquides de freins ...etc..) à même le sol.

- La zone d'entreposage n'est pas imperméable et n'est pas munie de dispositif de rétention.
- Les polluants sont donc susceptibles de s'infiltrer dans le sol et les eaux souterraines.
- le stockage de 21 véhicules en attente de réparations et 5 VHU dont 3 placés sous scellés dans un bâtiment dépourvu de moyens d'extinction incendie adaptés et appropriés aux risques.
- Le stockage des VHU non dépollués est réalisé à moins de 100 mètres d'habitations occupées par des tiers.
- Le site est perméable, il ne possède pas de clôture sur son entière périphérie.
- Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués sont entreposés depuis plus de six mois.

L'inspection a confirmé le statut de déchets d'une grande partie des véhicules présents sur site conformément à la note déchet n°BGPD-16-135 du 25/04/2017 version du 27/04/2022.

De l'avis de l'inspection, **une activité « VHU » au sens de la rubrique ICPE 2712 est valablement caractérisée à ce jour.**

Il a également été constaté l'absence d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, obligatoire depuis le 1er janvier 2025 et/ou l'absence de l'agrément préfectoral nécessaire par antériorité, avant le 1er janvier 2025, pour l'exploitation de cette activité au titre de la législation sur la gestion des déchets.

De fait, l'exploitation irrégulière d'une installation de stockage de VHU, soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 a été relevée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois